

Lettre recommandée avec accusé de réception



**Monsieur Bernard MALATERRE**  
Directeur  
HOPITAL LEON BERARD  
Avenue du Docteur Marcel Armanet  
83418 Hyères

Saint-Denis, le 12 Juin 2017

**Direction de l'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins**

Service de la Certification des Etablissements de Santé

Affaire suivie par : Hugo MARTIN-GIROUX

Nos réf. : 31268\_HMG / KRS

Objet : Décision de certification V2014

Monsieur le Directeur,

Après avoir pris connaissance du rapport des experts-visiteurs ainsi que des observations de votre établissement, la Haute Autorité de santé a adopté le rapport de certification et pris la décision ci-jointe.

Votre établissement est **certifié pour une durée de six années** (affichage A sur le site scopesante.fr) à compter de la notification de la présente décision. Une nouvelle visite sera programmée au plus tard dans l'année précédant la date d'échéance de votre certification.

Vous pouvez consulter le rapport de certification ainsi que le tableau de gestion des observations dans l'application SARA.

Le rapport de certification et la décision de certification sont publiés sur le site Internet de la Haute Autorité de santé et seront transmis à l'Agence Régionale de Santé compétente.

Votre prochain Compte Qualité devra nous parvenir dans l'application SARA, au plus tard le **30/04/2018**. Il vous permettra d'assurer le suivi et l'actualisation des plans d'actions que vous avez établis sur les thématiques du tronc commun. L'objectif étant de vous encourager à étendre progressivement cette analyse aux autres thématiques de la certification.

Je vous rappelle que la HAS peut organiser une visite qualifiée d'intermédiaire en cas d'identification d'un risque lors de l'analyse de ce compte qualité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Laurence GARO

Cheffe du Service Certification  
des Établissements de Santé

REPUBLIQUE FRANCAISE



**Décision N°2017.0362/DC/SCES-31268 du 07/06/2017 du collège de la Haute Autorité de santé portant sur la procédure de certification de l'établissement de santé HÔPITAL LEON BERARD**

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 07/06/2017,

Vu les articles L.161-37 (4°), R.161-70 et R.161-74 du code de la sécurité sociale,

Vu les articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6322-1, R.6113-14 et

R.6113-15 du code de la santé publique,

Vu la décision n°2013.0142/DC/SCES du 27 novembre 2013 portant adoption de la procédure de certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L.6147-7 et L.6322-1 du code de la santé publique modifiée par la décision n°2015.0151/DC/SCES du 10 juin 2015 du collège de la Haute Autorité de santé,

Vu le manuel de certification,

Vu l'avis de la sous-commission de revue des dossiers de certification, ayant valablement délibéré en sa séance du 23/05/2017,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé **HÔPITAL LEON BERARD** sis **Avenue du docteur Marcel Armanet 83418 Hyères** est certifié (Niveau A) pour une durée de six années.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 07/06/2017

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'E. Bouvet'.

Pour le collège :  
*La présidente de séance,*  
PR E. BOUVET